

Règlement des appels à projets

La municipalité souhaite accompagner les associations financièrement à la réalisation d'actions locales. Pour ce faire, un document d'appel à projets en direction des associations romainvilleroises a été mis en place. Ce règlement permet ainsi d'établir de façon précise les modalités d'attribution de l'aide financière.

Le cadre de financement tient compte des éléments structurants suivants :

- Développer le dynamisme et l'implication des associations.
- Les nouvelles orientations en faveur de la culture de la jeunesse et des sports qui visent l'optimisation des équipements culturels, éducatifs et sportifs en les mettant à disposition des habitants de Bailly-Romainvilliers.

1 – Les orientations de l'appel à projet

► Soutien à toutes les associations pour son dynamisme au sein de la ville de Bailly Romainvilliers

Les initiatives doivent participer au dynamisme de la ville et à la qualité du cadre de vie des habitants. Ces initiatives doivent être proposées en direction de l'ensemble de la population et une réflexion doit être posée sur la nécessité de sensibiliser de nouveaux publics hors licenciés de l'association.

- Sensibilisation au bien-être et à la santé mentale et physique
- Sensibilisation à la pratique pour tous / à la culture pour tous
- Sensibilisation à la pratique libre (sportive, culturelle, artistique)

► Soutien à l'engagement et à l'autonomie en favorisant la citoyenneté

- Action favorisant le vivre ensemble : prévention sur harcèlement, sur les violences et conflits etc ...
- Projets en faveur de l'éducation aux médias et à l'information (EMI) : comprendre les enjeux et les usages d'une société numérique ; permettre d'exercer une citoyenneté dans une société de l'information et de la communication, de former des citoyens éclairés et responsables, capables de s'informer de manière autonome en exerçant leur esprit critique.
- Projets soutenant et valorisant l'engagement des habitants dans une logique de parcours citoyen et républicain : médiation citoyenne, cohésion sociale, journées spéciales dédiées à des activités citoyennes.
- Initiatives en faveur de l'éducation civique, de la connaissance des droits du citoyen.

► Soutien à l'inclusion

- Action en faveur d'une dynamique inclusive : inclusion des personnes en situation de handicap, en insertion professionnelle. Mise en valeur de la mixité de genre, de sexe, d'âge. Développement de la pratique féminine, de l'égalité de genre.

2 – CRITÈRES D'ELIGIBILITE

Les actions retenues dans le cadre de l'appel à projet doivent se dérouler sur l'année civile 2024. Il est demandé un engagement de l'association à la réalisation du projet sur l'année d'instruction de l'appel à projet. Les demandes de subventions sont annuelles.

➤ Les structures éligibles :

Prioritairement les **associations** ou **unions d'associations** qui répondent aux conditions de fonctionnement associatives. Avoir transmis au service des sports : une attestation d'assurance en cours de validité, le dernier procès-verbal d'assemblée générale, le dernier rapport d'activité, le budget prévisionnel de la saison.

Les associations qui s'engagent aux respects de la charte associative de la ville de Bailly-Romainvilliers.

3- CONTENU DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Chaque candidature devra être composée des éléments suivants :

Le dossier de « Demande d'aides au projet » comprenant :

- Une présentation détaillée du projet
- Le public visé
- Les enjeux et objectifs
- Une liste des actions envisagées
- Les besoins en matériels
- La / les échéances prévues pour le projet
- Le budget prévisionnel
- Le montant souhaité de la subvention

Tout **document** complétant la présentation du projet établi : un RIB et un extrait Kbis de l'organisme candidat.

4 - La commission d'attribution

L'évaluation des projets se déroule dans le cadre d'une commission municipale composée du Service Jeunesse et Sport, du Pôle Culture et Animations, Mme le Maire et les élu(e)s du secteur vie associative, sport et culture.

Cette commission municipale pourra également solliciter le président de l'association pour un entretien afin de permettre à la commission de cerner la nature exacte du projet.

**La participation de la commune ne pourra excéder 30% du budget global de l'action, la Mairie de Bailly-Romainvilliers ne pourra dépasser 3 000 euros par projet ;
Les associations peuvent postuler à 2 actions par an sur 12 mois glissant, de janvier à décembre 2024.**

A chaque candidature un comité se rassemblera afin d'étudier les dossiers.

Pour des questions techniques : Associations@bailly-romainvilliers.fr